



ARRÊTÉ

N°

202211

0160

ST

**Interdiction de stationner- restriction de circulation
Du 28 novembre au 09 décembre 2022
Route de Rouen**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande du Département de l'Eure représenté par Monsieur Sébastien CANU afin de procéder à des sondages géophysiques au droit de canalisations d'eau pluviales et d'adduction d'eau en agglomération de Saint Marcel en missionnant la société GINGER CEBTP représentée par Monsieur PECOURT Yannick,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords des chantiers situés sur la RD 6015 direction St Just (aux abords de la société GOODRICH) et direction Vernon (aux abords de l'enseigne LIDL). La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des sondages géophysiques. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 2 jours compris entre le 28 novembre et le 9 décembre 2022. Les sondages géophysiques seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée. La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 22 novembre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA